



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 mars 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 février 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 mars 2006

**Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM des Deux Sèvres et de
la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la
construction de 7 logements individuels sis rue Yvers à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mars 2006

DELIBERATION D20060086

Direction des Finances

**Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM des Deux Sèvres et de
la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la
construction de 7 logements individuels sis rue Yvers à Niort**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Vu la demande formulée le 4 janvier 2006 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total de 535.000 € et destiné à financer le coût de l'opération de la construction de 7 logements individuels sis à Niort rue de l'Yvers.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 535.000 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 535.000 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 7 logements individuels située rue Yvers à Niort.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Locatif Social

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLS
Durée totale du prêt :	30 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	535.000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.75 %
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés à la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention ci-annexée,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Excusé : 6

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Luc DELAGARDE

[Ordre du jour](#)